

**DELIBERATION DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION
CIAS
Séance du 27 juin 2024**

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, le jeudi 27 juin à 16h30, le Conseil d'Administration, légalement convoqué le 19 juin, s'est réuni à la salle du Conseil au siège de la Communauté de communes, sous la présidence de Madame Béatrice SANTAIS.

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de membres présents : 13

Nombre de membres votants : 14

Prénom	Nom	Présents	Avaient donné pouvoir à	Absents et/ou excusés
Eric	BARBIER			X
Jean-Yves	BERGER-SABATTEL	X		
Nicole	BOUVIER			X
Arlette	BRET	X		
Christiane	BRUNET			X
Eve	BUEVOZ	X		
Anne-Marie	CHOLAT	X		
Christian	COLLOUD	X		
Anne-Marie	COMMUNAL			X
Hugues	DE BOISRIOU			X
Cécile	DEBRION	X		
Suzanne	DIAS	X		
Christiane	FAVRE	X		
Jean-Pierre	GUILLAUD			X
Martine	POMA	X		
Sophie	PONTONNIER			X
Nathalie	REBATEL	X		
Béatrice	SANTAIS	X		
Jacqueline	SCHENKL		C.VIOLENT	X
Jacqueline	TALLIN	X		
Bernard	TURPIN			X
Elodie	VANACKERE			X
Colette	VIOLENT	X		
PERSONNEL				
Willy	CHEYNEL	X		
Pierre	BEYRIE	X		
Florian	PEPELLIN	X		
Nadia	FAVRE	X		
Natacha	PONTHUS	X		

17-2024 DÉCISION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE N° 1 – BUDGET M22 – EXERCICE 2024 :

La présente Décision modificative n°1 a pour objet l'application budgétaire de la modification de l'affectation de résultat votée dans une précédente délibération.

Pour rappel, le BP 2024 voté par délibération n° 10-2024 du 11 avril 2024 présente en section de fonctionnement un compte « D002 – Déficit de fonctionnement reporté » de 17 441,84 €, en conformité avec la délibération n° 08-2024 relative à l'affectation des résultats.

Toutefois, en raison d'un solde créditeur de 19 596 € au compte « 16860 – Réserve de compensation des déficits » au bilan du budget, l'affectation de résultat 2023 est modifiée afin de tenir compte de cette réserve permettant de compenser intégralement le déficit reporté de 17 441,84 € en 2024.

De la sorte, le budget 2024 ne présente aucun résultat de fonctionnement reporté, ni déficit, ni excédent, tandis que la réserve de compensation des déficits est ramenée de 19 596 € à 2 154,16 €.

Il est proposé, afin de conserver l'équilibre du budget et les montants arrondis des chapitres, d'augmenter le chapitre 016 (groupe 3) de 10 441,84 € afin de couvrir le règlement du logiciel de télégestion, auparavant imputé en section d'investissement, et le solde de 7 000 € pour augmenter le chapitre 012 (groupe 2).

Le tableau de la Décision Modificative n° 1 du budget M 22 proposée se présente ainsi :

BUDGET M22				
SECTION DE FONCTIONNEMENT				
COMPTE	LIBELLÉ	BP 2024	DM 1	TOTAUX
<i>Dépenses</i>				
	002 - Déficit de fonctionnement reporté	17 441,84	- 17 441,84	-
002	Déficit de fonctionnement reporté	17 441,84	- 17 441,84	
	012 - Groupe 2 - Dépenses de personnel	1 000 000,00	7 000	1 007 000,00
64111	Rémunération principale	408 200	7 000	415 200
	016 - Groupe 3 - Autres charges de gestion courante	37 558,16	10 441,84	48 000,00
6512	Droits d'utilisation - informatique en nuage	-	10 000,00	10 000,00
6588	Autres	500,66	441,84	942,50

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative n° 1 du budget M 22 – exercice 2024 – telle que présentée ci-dessus, qui s'équilibre en section de fonctionnement à 0 €.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

**AINSI DELIBERE LES JOUR
MOIS ET AN QUE DESSUS**

La Secrétaire de séance,



Nadia FAVRE



Béatrice SANTAÏS